

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 18003

présenté par

M. Bazin

-----

**ARTICLE 4**

I. – À la troisième colonne de la quatrième ligne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 273,7 »

le montant :

« 272,699 999 970 ».

II. – En conséquence, à la dernière colonne de la dernière ligne du même tableau du même alinéa 2, substituer au montant :

« -7,5 »

le montant :

« -7,499 999 970 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'appel.

Alors que le régime spécial des mines a été mis en extinction, l'État doit tenir ses engagements. Cela signifie maintenir le régime minier avec une bonne qualité de service pour les assurés, jusqu'au dernier mineur en vie.

Comme l'ont souligné les rapporteurs de la mission « flash » sur le régime de sécurité sociale des mines réalisé en 2021 au sein de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, la réduction automatique des moyens de gestion et des prestations extra-légales, indexée sur la baisse de la population des mineurs, pourrait faire peser un risque sur cette qualité de service.

Dès lors, une mobilisation est nécessaire pour surmonter les dysfonctionnements observés, en tenant compte des spécificités de la population minière (âge, maladies professionnelles). L'objet de cet amendement d'appel, par la réduction de 30 euros du montant des dépenses de la branche maladie, est d'appeler à concrétiser la recommandation de la mission "flash" visant à créer un guichet unique pour orienter les assurés miniers. L'idée serait de désigner des interlocuteurs facilement accessibles, notamment par téléphone, avec une bonne connaissance d'ensemble du régime minier. Ces personnels, déployés dans les bassins miniers, seraient spécialement chargés de répondre aux demandes d'information des anciens mineurs et de « dispatcher » leurs dossiers le cas échéant. Dans le même esprit, il conviendrait d'évaluer la faisabilité d'un portail Internet unique pour les assurés miniers, comportant des informations générales sur le régime et basculant les assurés vers les pages pertinentes des institutions concernées.